

LES OUTILS DE FINANCEMENT DU CLD RN

1. Fonds locaux d'investissement (FLI) et de solidarité (FLS)

Le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) du CLD Rouyn-Noranda sont des outils financiers destinés à favoriser la réalisation de projets d'entreprises et la création et le maintien d'emplois durables. Ils encouragent l'esprit d'entrepreneuriat en finançant le **démarrage**, l'**expansion**, l'**amélioration** et la **transformation** d'entreprises, l'**acquisition** d'entreprises ainsi que la **relève** entrepreneuriale sur le territoire de Rouyn-Noranda.

Les financements accordés, pouvant aller jusqu'à 250 000 \$, visent généralement comme objectif de doter ou d'assurer l'entreprise du fonds de roulement nécessaire à la réussite de son projet.

Secteurs d'activité admissibles

Le FLI-FLS s'adresse aux entreprises à but lucratif ainsi qu'aux entreprises collectives (coopératives et OBNL). Pour être admissible, l'entreprise doit faire affaire sur le territoire de Rouyn-Noranda et avoir son siège social au Québec. Les secteurs d'activités des projets financés dans le cadre du FLI-FLS doivent généralement s'inscrire dans les priorités déterminées par la Ville de Rouyn-Noranda dans son plan de développement économique, soit :

- Secteur primaire
- Secteur tertiaire moteur
- Services de proximité
- Secteur rural
- Secteur touristique
- Secteur manufacturier
- Secteur en développement durable et économie circulaire

Investissements supportés par le FLI-FLS et dépenses admissibles

Démarrage

Pour être admissible, l'entreprise doit être **en activité depuis moins de deux (2) ans** et être en phase de commercialisation. L'aide financière permet de soutenir, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, la concrétisation du démarrage des activités commerciales et opérationnelles de l'entreprise.

Amélioration et transformation

Pour être admissible, l'entreprise doit être **en activité depuis au moins un (1) an**. L'aide financière permet de soutenir, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, la concrétisation de projets d'investissement visant l'amélioration de la productivité et la transformation numérique ainsi que l'implantation de pratiques organisationnelles durables.

Croissance et expansion

Pour être admissible, l'entreprise doit être **en activité depuis au moins deux (2) ans**. L'aide financière permet de soutenir, pour une période n'excédant pas deux (2) ans, la croissance de l'entreprise et de favoriser la concrétisation de projets d'investissement dans le cadre d'une expansion.

Dépenses admissibles

- Besoin en fonds de roulement supplémentaire, par rapport aux dépenses courantes déjà présentes, et nécessaire à la réalisation du projet de l'entreprise **pour une période maximale de deux (2) ans** correspondant à l'année de réalisation du projet et la suivante, le tout déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.
- Dépenses en capital **strictement et directement liées à la concrétisation du projet de l'entreprise**, telles que l'acquisition de technologies, de terrains, de bâtiments, d'équipements, de machinerie et de matériel roulant ainsi que la construction, l'agrandissement, la rénovation et l'aménagement du terrain et des locaux.
- Honoraires professionnels **préalables à la réalisation du projet de l'entreprise**, tels que l'analyse de faisabilité, l'audit externe ou l'étude d'impact.
- Honoraires professionnels **strictement et directement liés à la concrétisation du projet de l'entreprise**, tels que l'implantation de technologies, d'équipements ou de machinerie ainsi que l'acquisition, la construction, la rénovation et l'aménagement du terrain et des locaux.

Types d'investissement et mises de fonds exigées

Le FLI-FLS investit sous forme de prêt à terme assujéti à une caution personnelle avec un échéancier de remboursement adapté aux réalités de l'entreprise. Des moratoires sur le remboursement du capital variant de 12 à 36 mois sont possibles.

En aucun cas, le FLI-FLS n'effectue d'investissement sous forme de contribution remboursable ou non remboursable attribuable à une subvention.

Dans le cas d'un projet en démarrage, une **mise de fonds de 20 % du coût total du projet** est exigée.

Dans le cas d'une entreprise existante, **l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %**.

Critères d'investissement

L'octroi de financement s'établit à partir de ces critères :

- **Viabilité économique de l'entreprise financée** : Le projet d'affaires démontre un caractère de rentabilité, de capacité de remboursement et de bonnes perspectives.
- **Connaissances et expérience des promoteurs** : Les promoteurs doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinente du domaine visé ainsi que des aptitudes en gestion.
- **Retombées environnementales et sociétales** : L'entreprise doit miser sur des pratiques d'affaires durables.
- **Participation d'autres partenaires financiers** : L'apport de capitaux provenant d'autres sources, dont l'implication minimale d'une institution financière et une mise de fonds des promoteurs, est fortement souhaitable.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est compétitif et s'établit à partir d'un taux de base auquel s'ajoute une prime de risque. Une réduction de taux d'intérêt, en relation avec la performance de l'entreprise en développement durable, est possible. Cette réduction pourrait se situer entre 0 et 1,5 % du taux d'intérêt.

Mécanisme de traitement des demandes

Le processus de traitement des demandes d'aide financière au FLI (admissibilité, analyse et décision) relève du CLD Rouyn-Noranda. L'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière complété, daté et signé
- Plan d'affaires (pour les projets de démarrage)
- Montage financier du projet
- États financiers
- Prévisions financières
- Tout autre document requis par le CLD Rouyn-Noranda

Notre équipe de conseillers est **disponible pour vous accompagner tout au long de la démarche**. Pour de plus amples informations ou pour déposer une demande au FLI-FLS, contactez un de nos conseillers au [819 762-0142](tel:8197620142) ou au info@cldrn.ca. Vous pouvez également prendre rendez-vous [directement en ligne](#).

2. Outils de financement pour la relève

Des outils financiers avantageux sont disponibles pour soutenir le transfert d'entreprises. Le CLD Rouyn-Noranda peut financer votre projet de relève d'entreprise avec un prêt pouvant aller jusqu'à 250 000 \$ grâce aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et de solidarité (FLS).

Deux types de financement sont proposés :

- **FLI-FLS – Relève entrepreneuriale** : Prêt pouvant aller jusqu'à 250 000 \$
- **FLI Relève** : Jusqu'à 25 000 \$ en prêt sans intérêt sur toute la durée du terme

2.1 – FLI-FLS – Relève entrepreneuriale

Le FLI-FLS – Relève entrepreneuriale s'adresse aux entrepreneurs ou groupes d'entrepreneurs souhaitant acquérir une participation significative d'**au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante** ou de **25 % de la juste valeur de ses actifs** en vue d'en prendre la relève.

Un groupe d'entrepreneurs s'étant enregistré comme OBNL, coopérative ou compagnie de gestion dans le but de reprendre une autre entreprise pourra être admissible. Cependant, le simple rachat des actions ou des actifs d'une entreprise ne s'inscrivant pas dans une démarche de repreneuriat afin d'en assurer la direction et la pérennité n'est pas admissible.

L'aide financière, **pouvant aller jusqu'à 250 000 \$**, permet de soutenir, pour une période limitée n'excédant pas deux (2) ans, le financement de projets de relève entrepreneuriale. Elle porte sur les **besoins en capital** nécessaires à l'acquisition et à la transaction de l'entreprise.

Dépenses admissibles

- Dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions avec droit de vote ou parts) et d'actifs de l'entreprise visée
- Honoraires professionnels strictement et directement liés à la transaction et à l'acquisition de l'entreprise ainsi qu'à la transmission de la direction de l'entreprise

Les autres modalités sont les mêmes pour que pour le FLI-FLS. Veuillez-vous référer à la section traitant des Fonds locaux d'investissement et de solidarité pour plus de détails.

2.2 – FLI Relève

Différent du FLI-FLS – Relève entrepreneuriale, le FLI Relève prend la forme d'un **prêt à terme sans intérêts d'un maximum de 25 000 \$**. Afin de pouvoir en bénéficier, le demandeur doit **obligatoirement jumeler celui-ci à un FLI-FLS : Relève entrepreneuriale d'un montant équivalent ou supérieur**.

Le FLI Relève est assorti d'un **congé d'intérêts** pendant toute la durée du prêt. De plus, il permet un **moratoire sur le remboursement du capital d'une durée maximale de trente-six (36) mois**.

Pour de plus amples informations ou pour déposer une demande au FLI-FLS – Relève entrepreneuriale ou au FLI Relève, contactez un de nos conseillers au [819 762-0142](tel:819-762-0142) ou au info@cldrn.ca. Vous pouvez également prendre rendez-vous [directement en ligne](#).

3. Fonds projets structurants (FPS)

Le Fonds projets structurants (FPS) est un outil financier mis en place par le CLD Rouyn-Noranda pour encourager le démarrage, la croissance et la relève d'entreprises dont le siège social et les activités sont localisées sur le territoire de Rouyn-Noranda. Il propose aux promoteurs et aux entreprises un soutien financier sous la forme d'un **prêt pouvant aller jusqu'à 25 000 \$** et dont le remboursement peut être étalé sur une durée maximale de cinq (5) ans. De plus, **une portion du prêt peut être convertible en contribution non remboursable de 5 %** à la fin, en fonction de certaines conditions.

Ce produit est complémentaire au Fonds local d'investissement (FLI), déjà géré par le CLD Rouyn-Noranda. Il s'adresse aux entrepreneurs actifs dans les secteurs des activités primaires, manufacturières, touristiques ou tertiaires moteurs, que ce soit dans le **démarrage d'une entreprise** ou **l'acquisition d'une entreprise déjà établie**. En joignant les deux produits (FLI et FPS), un promoteur peut ainsi accéder à jusqu'à 275 000 \$ en prêts.

Description du fonds

- Prêt de 25 000 \$
- Portion convertible en contribution non remboursable de 5 % à la fin (selon le respect des conditions)
- Amortissement sur cinq (5) ans
- Un moratoire de trois (3) mois sur le capital pourra être accordé
- Le taux d'intérêt sera établi en se basant sur le taux préférentiel + prime de risque en lien avec le projet
- Lors du versement du prêt, des frais d'analyse de dossier de 1 % seront prélevés à la source
- Un cautionnement personnel pourrait être exigé
- En vue de l'obtention du financement, le promoteur ou l'entreprise devra accorder un minimum de 25 000 \$ dans son montage financier au Fonds local d'investissement (FLI) géré par le CLD Rouyn-Noranda

Critères d'admissibilité

- Être âgé de 18 ans ou plus
- Avoir les compétences pour mener à bien le projet
- Travailler à temps plein dans l'entreprise
- Siège social de l'entreprise et activités localisés sur le territoire de Rouyn-Noranda
- Solidité et viabilité financière du projet et de l'entreprise/entrepreneur
- Avoir une mise de fonds acceptable allant de 10 à 15 % de la totalité du projet
- Démontrer que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet

D'autres conditions et exclusions peuvent s'appliquer. Pour de plus amples informations ou pour déposer une demande au FPS, contactez un de nos conseillers au [819 762-0142](tel:819-762-0142) ou au info@cldrn.ca. Vous pouvez également prendre rendez-vous [directement en ligne](#).